

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2023 à 19 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 44
Délégués ayant donné pouvoir : 8
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 25/01/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE (est arrivé à la délibération 2066)
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT donne pouvoir à M. François DEVILLE
LULLY : M. René GIRARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX
THONON-LES-BAINS : Mme Emily GROUPI donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Le Président informe que la séance est filmée.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2022.

Désignation du secrétaire de séance : Christophe SONGEON.

Lecture des pouvoirs et rendus comptes.

N°2061

COMPTE-RENDU DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

GOUVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 juin 2020, Madame la Présidente de la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes informait Jean NEURY, président de Thonon agglomération, de l'inscription au programme de travail 2020 du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

L'entretien de lancement de la procédure se tenait alors le 1^{er} juillet 2020. L'agglomération se voyait adresser un premier questionnaire pour lequel les documents étaient à retourner pour le 3 août 2020, le deuxième et le troisième pour le 3 décembre 2020. Les magistrats de la chambre se sont par la suite en décembre 2020, janvier et février 2021 rendus sur place afin de constater sur pièces un certain nombre d'éléments en complément et illustrations des questions posées et des documents fournis. L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 25 février 2021 avec les deux présidents de l'agglomération.

Par lettre recommandée du 06 mai 2021 Madame la Présidente adressait les observations provisoires arrêtées le 19 mars, auxquelles il était répondu le 05 juillet. La chambre a ensuite arrêté ses observations définitives le 16 septembre 2021 et les a notifiées à M. le Président le 18 novembre. Conformément au code des juridictions financières M. le Président a adressé sa réponse écrite aux observations définitives.

C'est ainsi que le rapport définitif comprenait 6 recommandations.

En application des dispositions du code des juridictions financières ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil Communautaire, à savoir le 25 janvier 2022. Un débat s'est tenu sur l'ensemble des recommandations et plus globalement sur le rapport ainsi adressé. L'ensemble des communes de l'agglomération a pu prendre connaissance du rapport et des mesures mises en place par l'agglomération pour répondre aux attentes de la Chambre.

Aussi, et conformément aux dispositions en vigueur, l'assemblée délibérante doit prendre connaissance dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport, des actions entreprises à la suite des observations, en les assortissant le cas échéant de justifications permettant à la chambre de mesurer le degré de mise en œuvre de ses recommandations.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le président rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale et que la procédure de contrôle s'est déroulée entre juin 2020 et décembre 2021.

Il s'agit ici de prendre connaissance des actions entreprises à la suite des observations de la CRC.

Astrid BAUD ROCHE note, tout d'abord, le satisfecit mais souligne que tout le monde ne le partage pas. Pour exemple, la recommandation n°1, avec un pacte de gouvernance, non obligatoire, réalisé mais non appliqué et défaillant, à l'instar des commissions thématiques qui ne se réunissent pas. Ainsi, des décisions sont présentées en Conseil sans passage en concertation en amont, hormis en Bureau et en Conférence Intercommunale des Maires, assemblées qui ne réunissent pas l'ensemble des élus. Concernant les recommandations 2 et 3, Astrid BAUD ROCHE souligne le travail réalisé par les services au vu du contexte que connaît l'agglomération. On trouve les délais très longs, trop longs mais faute de DRH, de DST, de directeur ressources, de responsable du patrimoine, etc. il est difficile d'espérer mieux.

Monsieur le Président ne souhaite pas répondre face à des propos dont la vacuité le laisse pantois.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code des Juridictions Financières,
VU le rapport sur les Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération pour les exercices 2017 et suivants,
VU la délibération CC001645 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022.

CONSIDERANT l'obligation qu'il y a de communiquer au Conseil Communautaire de Thonon Agglomération les actions entreprises à la suite des observations dans le délai d'un an de la prise de connaissance du rapport,
CONSIDERANT les débats qui se sont tenus à l'occasion de cette communication,
CONSIDERANT que les suites et démarches conduites depuis la présentation de ce rapport sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte des actions entreprises pour répondre aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

N°2062

SYMAGEV - Remplacement d'un représentant titulaire de Thonon Agglomération

GOUVERNANCE - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

Par délibération du 30 juillet 2020 n° CC000896, dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération, ont été élus 15 titulaires et 15 suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du Comité Syndical du SYMAGEV, à savoir :

Titulaires	Suppléants
CONDEVAUX Patrick	GIRARD René
SONGEON Christophe	BURGNARD Michel
DETURCHE Sandrine	BEURRIER Chrystelle
DUCRET Bruno	ASNI DUCHENE Isabelle
BERNARD Patrick	WAINHOUSE Cassandra
BAUD Richard	LAHOTTE Philippe
BASTIAN Gérard	DORCIER Jean
PLACE MARCOZ Isabelle	GOKTEKIN Mustapha
GIRARDOT Frédéric	KUNG Jean-François
VENNER Laetitia	BARRAS Olivier
WOLF Pascal	VESIN Marc
FAVIER BOSSON André	DEVILLE François
HUVENNE Bernard	BADAIRE Corinne
GILIBERT Pierre	MAGNIEZ Anne
FAVRAT Jean-Pierre	GROPPI Emily

Monsieur Marc VESIN ayant démissionné de son rôle de conseiller municipal au sein de la commune de Douvaine en date du 27 décembre 2022 il ne peut plus assurer sa représentation de Thonon Agglomération au sein du Comité Syndical du SYMAGEV.

Aussi, il convient que l'Assemblée délibérante désigne un représentant suppléant de l'agglomération en remplacement de Monsieur Marc VESIN.

Claire CHUINARD confirme que sur la proposition de rester sur une représentation d'un élu communal issu de sa commune car accueillant une aire de passage a reçu l'assentiment de son assemblée. Aussi, et après avis du Conseil municipal de Douvaine, il est proposé la candidature de Madame Émilie DELBAYS, en remplacement de Monsieur Marc VESIN, en tant que membre suppléant au SYMAGEV.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du SYMAGEV,
VU les statuts du SYMAGEV définissant la composition du Comité Syndical,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000896 en date du 30 juillet 2020 élisant les représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Comité Syndical du SYMAGEV.

CONSIDERANT la démission de Marc VESIN conseiller municipal de la commune de Douvaine,
CONSIDERANT la candidature de Madame Emilie DELBAYS en qualité de représentant suppléant,
CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ELIT

Emilie DELBAYS pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du Comité Syndical du SYMAGEV, en remplacement de Marc VESIN, membre suppléant démissionnaire.

N°2063

MODIFICATION DU PERIMETRE D'ACTION DU CNAS

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Pour rappel, Thonon Agglo avait approuvé à compter du 1^{er} janvier 2018, par délibération du Conseil Communautaire n°DEL2018.076, en date du 27 mars 2018, l'adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents : actifs et retraités.

Or, l'analyse, sur ces dernières années, des services sollicités par les agents retraités, amènent à réinterroger sur le fond cette pratique au regard du coût pour la collectivité. En effet, les droits sollicités sont très largement en deçà du coût de cotisation annuelle.

C'est pourquoi, un courrier a été envoyé fin novembre 2022 aux agents retraités ayant créé un compte CNAS (12 sur 30) les informant que la collectivité souhaitait ne pas renouveler les adhésions au CNAS pour les anciens agents, à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, le taux d'utilisation est très faible (5 bénéficiaires sur 30) et pour des prestations très modiques, ne couvrant pas du tout les coûts engendrés pour la collectivité. Seul un agent s'est manifesté, de façon informelle, à réception de ce courrier.

Aussi, il convient que l'assemblée délibérante approuve la modification d'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2023 à destination uniquement des agents actifs de Thonon Agglomération.

Isabelle PLACE-MARCOZ présente la modification du périmètre d'action du CNAS ; exposé qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en place »,

VU les articles 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

VU l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 n°DEL2018.076 portant adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents (actifs et retraités) de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que l'analyse des services sollicités par les agents retraités amènent à réinterroger sur le fond cette pratique au regard du coût pour la collectivité.

CONSIDERANT que les droits sollicités sont très largement en-deçà du coût de cotisation annuelle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRECISE qu' à compter du 1er janvier 2023, la contribution versée au CNAS ne concernera que les agents actifs de la collectivité ; qu'en conséquence, il sera versé au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X la cotisation par bénéficiaire actif,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

N°2064

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2022-009 POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉES / LOT 2 - Solutions d'infrastructures informatiques (multi-constructeurs)

AFFAIRES GENERALES - Service : Service des Usages Numériques

Rapporteur : Christophe SONGEON

Le Schéma Directeur des Systèmes d'Information en cours d'application comporte, pour 2023, la mise à jour de l'infrastructure. Celle-ci doit permettre l'amélioration de la couverture logicielle et fonctionnelle des besoins des services et, induite, des communes. Elle permet également la réalisation des actions à mener dans le cadre du plan de sécurisation réalisé dans le cadre du plan France Relance Volet Cybersécurité.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce projet, il est proposé que l'agglomération prenne part à l'accord-cadre n°2022-009 du GIP RESAH dont l'objet porte sur « l'acquisition de solution d'infrastructures informatiques et prestations de services associées ». L'offre de fournitures et de prestations de cet accord-cadre couvre en effet l'ensemble des pans de l'évolution de l'infrastructure que le schéma prévoit de mener, à savoir :

- matériels et logiciels appliqués aux serveurs, aux baies de stockage, aux solutions de sauvegarde et d'archivage*
- Prestations de mise en œuvre, de maintien en exploitation*
- Prestations de recyclage associées*

Cet accord-cadre permet une pleine compatibilité matérielle et logicielle sur notre parc actuel, dans la poursuite des travaux menés dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité / Plan de Reprise d'Activité. La dépense estimée est de 200 000 € HT sur 4 ans avec un montant maximum du conventionnement porté à 300 000 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature de la convention constitutive du GIP RESAH.

Délibération :

VU les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat,
VU l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat publique au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique,
VU les accords-cadres mono-attributaires conclus dans le cadre de la procédure 2021-045 par le RESAH agissant en tant que centrale d'achat publique et notamment l'annexe 2 « Bénéficiaire potentiels » du CCAP au sein de laquelle le signataire a été dûment identifié,

VU l'article R. 2162-4 2° du code de la commande publique relatif aux accords-cadres,
VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679.

CONSIDERANT l'intérêt de Thonon Agglomération pour les prestations adaptées à ses besoins et de la grille tarifaire négociée proposée,

CONSIDERANT l'article L. 2113-4 du code de la commande publique aux termes duquel « *l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié* »,

CONSIDERANT la contribution financière annuelle de 2 500 euros portée par Thonon Agglomération pour la communauté d'agglomération en son nom propre.

Christophe SONGEON présente le projet de convention de service d'achat centralisé, un accord-cadre, pour l'acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées, lot 2 : solutions d'infrastructures informatiques ; exposé qui ne donne lieu à aucune question.

Gil THOMAS, dans la continuité de cette délibération, demande des précisions sur l'avancée de la régularisation des problèmes d'OXALYS.

Christophe SONGEON indique que le choix de cet éditeur de fonctionner avec un moteur de recherche obsolète a été maintenu jusque début janvier. Une évolution est en cours, mais le prestataire rencontre toujours des difficultés et les nouvelles solutions ne sont pas encore en ligne.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention 2022-009 portant sur le lot 2 pour le montant maximal défini en annexe pour 4 ans. Il est à noter que les prestations seront payées au regard des quantités réellement collectées selon les conditions énoncées dans la convention.

N°2065

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYANE ET LA REGIE DE GESTION DES DONNEES RELATIVE A LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE

AFFAIRES GENERALES - Service : Service des Usages Numériques
Rapporteur : Christophe SONGEON

Le SYANE a signé le 9 septembre 2021 une convention de coopération relative au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et au Référentiel Très Grande Échelle (RTGE) de Haute-Savoie.

Le RTGE est un référencement cartographique et informatique de haute précision visant à satisfaire les besoins multiples des collectivités en la matière, et permettant aussi d'établir le fond de plan PCRS de la réglementation anti-endommagement des réseaux. Il est constitué de :

- *photographies aériennes géoréférencées,*
- *de modèle numérique de terrain (carte de l'élévation du sol),*
- *de photographies terrestres géoréférencées,*
- *de données LiDAR terrestres ou aériennes (nuage de points 3D géoréférencé),*

- *et des livrables issus du traitement de ces données notamment orthophotographies, ortho-voiries, vues immersives 3D, données vectorisées (éléments de voirie, objets urbains etc...).*

Cette mutualisation de référentiel cartographique de très haute précision a pour objectifs de répondre :

1/ aux obligations réglementaires des exploitants de réseaux publics et privés

- . Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) – Réforme anti-endommagement des réseaux*
- . Enjeux prioritaires : sécurité des personnes, amélioration de la fiabilité des réseaux*

2/ aux usages classiques des collectivités : occupation du sol, foncier, urbanisme aux nouveaux usages et besoins (maquettes de villes, vues immersives 3D)

Dans ce cadre, le SYANE assure le rôle d'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour la constitution et le suivi du PCRS sur la Haute-Savoie. Aussi, et afin de pouvoir utiliser le fond de plan commun constitué avec l'appui de la RGD74 et mutualiser nos travaux, il est proposé au Conseil Communautaire de conclure une convention de partenariat avec le SYANE.

Christophe SONGEON présente la convention de partenariat avec le SYANE et la régie de gestions des données relative à la constitution du PCRS de Haute-Savoie ; exposé qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
VU la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
VU le décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution entré en application au 1^{er} juillet 2012.

CONSIDERANT que la réforme « Anti-endommagement des réseaux » portée par le décret 2011-1241 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Celle-ci impose aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et de cartographier précisément leurs réseaux et de répondre aux déclarations de travaux à proximité de réseaux dites DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le CNIG (Conseil national de l'information géolocalisée),

CONSIDERANT qu'un protocole d'accord a été signé le 24 juin 2015 entre le CNIG, l'IGN, les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARF), l'AFIGEO, la FNCCR, l'Ordre des géomètres experts, ENEDIS et GRDF, qui prévoit qu'une Autorité Publique Locale Compétente à l'échelon le plus approprié soit chargée de réaliser, gérer et de coordonner le PCRS,

CONSIDERANT les missions du SYANE. Celui-ci assure le rôle d'Autorité Publique Locale Compétente pour la constitution et le suivi du PCRS de la Haute Savoie. Le SYANE sera appuyé sur cette mission par la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc pour son expertise technique,

CONSIDERANT la présente convention qui a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS sur le territoire de la Haute-Savoie, CONSIDERANT l'intérêt de disposer des données PCRS pour répondre notamment aux DT-DICT et de détenir des fonds précis afin de superposer les données cartographiques de Thonon Agglomération et

de pouvoir également les mettre à disposition des communes du territoire via un portail applicatif mutualisé,

CONSIDERANT que l'utilisation du fond de plan établi et mis à jour par l'APLC au format PCRS doit se faire dès qu'il est disponible, et au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que la présente convention n'est pas conditionnée par l'adhésion au SYANE,

CONSIDERANT que la participation financière de Thonon agglomération au titre du PCRS représente 3,53 % du financement global dans la répartition des participations financières entre les gestionnaires de réseaux et s'élève à **74 322 € pour 4 ans**. Elle sera annualisée et versée sur les quatre ans d'application de la présente convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE à la convention de partenariat,

AUTORISE M. le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Arrivée de M. Joseph DEAGE

N°2066

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2022

FINANCES - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : François DEVILLE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport qui doit être présenté en amont du débat d'orientation budgétaire permet de mettre en lumière les stratégies, programmes et actions entrepris par les collectivités en matière de développement durable.

Ainsi, le présent rapport vient illustrer la contribution de Thonon Agglomération aux défis nationaux et internationaux et la prise en compte des enjeux locaux :

- *Il permet de présenter les réalisations concrètes de l'agglomération*
- *Il décrit les modalités de mise en œuvre de la démarche de développement durable au regard de l'implication des acteurs du territoire, de la mobilisation des services et de l'approche transversale des politiques publiques.*

François DEVILLE rappelle dans sa présentation que la pierre angulaire des actions mises en place sur notre territoire en développement Durable, est le PCAET.

Sophie PARRA D'ANDERT remercie pour ce rapport très exhaustif et pose la question :

- du Printemps des Coquelicots : est-il amené à se développer et si oui comment ?
- de l'offre de service « vélo » : une aide financière est-elle envisagée à l'achat, en complément de la prochaine location longue durée qui va débiter ce printemps, aide qui serait un au futur développement du cyclable et de toute la filière pour une intégration complète.

François DEVILLE confirme la belle initiative de la part de la Ville de Thonon pour le printemps des coquelicots et souligne la qualité du travail collaboratif avec Emilie GROPPY, adjointe, et l'appui de l'agent mutualisé Ville-Agglomération.

Cet événement labellisé va s'étendre peu à peu à tout le territoire de Thonon Agglomération ; la programmation est en cours de finalisation et couvrira la période de fin mars à fin juin avec une période phare fin avril sur la Ville de Thonon. Un plan de communication est prévu.

Par ailleurs, François DEVILLE profite pour poursuivre sur la fresque climatique et sensibiliser à l'accueillir dans tous les conseils municipaux ; en espérant arriver à 80% de participation des conseillers municipaux.

En ce qui concerne la prime à l'achat aux vélos pour accélérer la transition vers une mobilité durable, Cyril DEMOLIS indique que la subvention n'est pas encore envisagée. Il faut déjà voir comment va fonctionner la location longue durée au regard de sa tarification très incitative et offensive. Si une évolution devait voir le jour, il faudrait en avoir la possibilité financière, et la calibrer en fonction de ce qui se pratique déjà, des aides étant déjà en place en communes.

Délibération :

VU l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article D 2311-15 du CGCT.

CONSIDERANT les illustrations apportées aux 5 axes du cadre de référence qui doivent composer ce rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la communication, en amont du débat d'orientation budgétaire 2023, du rapport annuel 2022 de Thonon Agglomération sur la situation en matière de développement durable.

N°2067

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

FINANCES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Christophe ARMINJON

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ces dispositions s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants qui résultent de fusions ou extensions de périmètre en application des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire et décrit les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ainsi, ce rapport constitue une opportunité pour répertorier les actions et ressources mises en place de façon interne et externe à la collectivité par rapport à l'égalité femmes-hommes et permettre de développer par la suite des orientations pluriannuelles de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

La séance du 31 janvier 2023 intégrant le débat sur les orientations budgétaires 2023, et ce document en étant une annexe, il est proposé au Conseil Communautaire d'en prendre connaissance et de prendre acte de sa présentation.

Monsieur le Président souligne que la situation est plutôt équilibrée, correspondant à notre strate et niveau administratif, avec une féminisation plus forte selon les métiers. Quoiqu'il en soit, il n'y a pas de signaux d'alerte particuliers à souligner aujourd'hui dans ce rapport.

Délibération :

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,
VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants de présenter à leur assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT l'opportunité que représente un tel rapport pour constituer un inventaire et fixer des orientations de nature à favoriser l'égalité femmes-hommes, sensibiliser les personnes à cette thématique et constituer un support au développement des politiques intégrées telles que décrites à l'article 1 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

CONSIDERANT que les orientations pluriannuelles décrites dans ce rapport pourront servir à élaborer le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle tel que prévu par l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

N°2068

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L2312-1 sont applicables à la communauté d'agglomération.

Aussi, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, une délibération retraçant les principaux éléments du débat sera rédigée permettant ainsi de formaliser la bonne tenue de cette formalité substantielle préalable au vote des budgets 2023 de l'agglomération.

Jean-Claude TERRIER présente le contexte :

- une population qui augmente 4 fois plus vite que la moyenne nationale,
- une évolution des bases de 7% mais dans un contexte national et international incertain : une hausse des coûts de l'énergie, des taux d'intérêt qui se tendent sérieusement ...,
- un contexte général de l'agglomération marqué par l'adoption d'un 1^{er} projet de territoire à l'horizon du 1^{er} semestre 2023 qui concrétisera notre volonté d'avancer ensemble, nécessitant la refonte des statuts et la conclusion du pacte financier et fiscal qui permettra de s'en donner les moyens.
- Les enjeux 2023 :
 - o Les sources externes de difficultés,
 - o L'équilibre financier à court terme des budgets en forte tension : surtout pour le principal et un peu moins pour les déchets,
 - o La redéfinition des périmètres d'intervention de l'agglomération, nous amenant alors à prioriser et phaser nos programmes d'investissements : dans quel ordre et à quel rythme ?
 - o Progresser sur la définition d'une stratégie ambitieuse en matière de mutualisation (pour un certain nombre de services entre la ville centre et les communes), et de solidarité (les compétences choisies devront être en œuvre sur les 25 communes).

Le budget principal connaît un effet ciseau marqué, qui nous caractérise depuis le début du mandat par :

- Une progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes ce qui fait que le budget principal est de plus en plus contraint.
- Cela se traduit par une épargne brute faible qui pourrait peiner à terme à respecter les 2 conditions simultanées :
 - o Être toujours supérieur à la dotation aux amortissements,
 - o Être supérieur au remboursement du capital de la dette (pas ici la problématique pour l'agglo peu endettée),

L'agglomération se fragilise :

- Son épargne brute est largement sous dimensionnée pour un EPCI comme le nôtre. Il note que le seuil de vigilance et de risque sont franchis depuis un certain temps contrairement aux communes qui voient régulièrement leur épargne s'apprécier tout en portant la majeure partie des investissements du territoire.
- Il s'agit de tordre le cou à une légende urbaine : l'agglomération n'est pas riche ; l'excédent cumulé, fruit d'un retard d'exécution des programmes en raison de l'absence d'agents, baisse régulièrement et sensiblement avant même que l'ensemble des politiques publiques soient à l'œuvre.

L'agglomération est peu endettée à ce jour et l'excédent permettra de lancer les projets 2023 mais pas ceux de 2024. Ainsi, pour assurer tous nos projets, avec le programme actuel, il faudra avoir recours très rapidement à l'emprunt, avec possiblement, dès 2024 le franchissement du seuil de désendettement à 10 ans et en 2025 celui à 15 ans. Le premier rendra les banquiers peu enclins à nous suivre, et le second pourrait encourager l'Etat à prendre la main sur nos finances.

En conséquence, des pistes d'actions de mesures correctrices sont à envisager ; celles-ci ne sont ni hiérarchisées ni priorisées et reposent sur 3 thèmes : prioriser nos actions, réduire nos charges, augmenter nos recettes.

A ce titre, la vision consolidée des autorisations de programmes votées qui ajoutées à celles ajustées et à créer, nous font franchir les 100M€ d'investissements, à horizon 2030.

Le tableau des emplois peine à se concrétiser.

Il faut prendre conscience que les participations et contributions extérieures, et les subventions, sont en très forte croissance : plus d'1M€ par an. Il s'agit de se poser un certain nombre de questions sur ces lignes et engagements.

Par ailleurs, le budget principal intervient en soutien à des budgets annexes : TAD, Berges et rivières, le développement économique et le CIAS.

Concernant les recettes prévisionnelles :

- le principe est de ne pas augmenter les impôts (base + population),
- le versement mobilité va par contre lui croître en raison de l'évolution que connaissent les salaires,
- on va vers une stabilité de la DGF,
- les fonds genevois sont stabilisés à la hauteur de 2022, en sachant que le Conseil départemental n'ira pas au-delà du niveau de redistribution arrêté cette année (10%),
- prise en charge d'une partie des dépenses des services transversaux par les budgets des SPIC.

Le CIF a augmenté ce qui est satisfaisant car l'agglomération reste en dessous de la moyenne nationale. La DGF initiale a été compensée car le territoire est pauvre en activités économiques, ce qui nous amène à un niveau de DGF élevé par habitant. Il est donc difficile de faire évoluer le montant de DGFF par une appréciation du CIF. Cependant, si le seuil de garantie de la DGF voit son niveau de CIF augmenter, alors la baisse de DGF pourrait s'engager et être sérieuse. Il faut donc veiller à garder un niveau d'intégration tendant au 0.40.

Ainsi, en l'état, pour le budget principal, il nous manque 400 000 euros de fonctionnement pour l'équilibrer lié au fait que la dotation en amortissement progresse significativement, hausse qui démontre que nous sommes dans l'action.

Aussi, pour le budget principal 2023 :

- des équilibres difficiles à construire,
- une tendance qui n'est pas tenable,
- des actions correctives nécessaires.

Les budgets annexes sont pour leur part, présentés, mettant en avant les principaux PPI avec notamment le budget Déchets qui reste fragile en raison de l'évolution des services à rendre (politiques nationales, évolution des coûts de marché de nos prestataires).

Les différents leviers pouvant être mobilisés pour dégager les marges dont nous avons besoin sont ensuite évoqués, de manière non exhaustive ni priorisée.

François DEVILLE ne voit pas beaucoup d'adhésion dans la salle, mais il faut planter des graines si on veut qu'elles germent répond Jean-Claude TERRIER.

Astrid BAUD ROCHE souligne l'honnêteté du document, les choses sont très claires : le fonds de roulement ne suffira pas à couvrir le plan ambitieux. Reste que le dimensionnement des investissements n'est pas totalement transparent pour Astrid BAUD ROCHE et doit avoir identifié ceux

en voie de suppression. Côté personnel, on a toujours du mal à recruter : il manque 27% de personnel. De fait, ce sont des économies mais on peine toujours à remplir notre mission de service public et cela est bien dommage. Sur la mécanique des recettes, on inscrit toujours le minimum ce qui est bien car on ne parie pas sur l'avenir.

Jean-Claude TERRIER répond qu'il n'a aucun projet en particulier en tête qui puisse être à supprimer. Si tel devait être le cas, il appartiendrait à cette assemblée de se prononcer. Le phasage sera nécessaire et cela sera le fruit de débats et de choix de l'assemblée et non celui d'une vision solitaire.

Sophie PARRA D'ANDERT souligne l'honnêteté et la transparence du débat. Nous sommes sans marge de manœuvre, avec de faibles taux de réalisation, des problèmes de recrutement. Elle se questionne donc sur l'année 2023 qui s'annonce avec le projet de territoire qui va engendrer des modifications statutaires. On peut donc s'interroger sur les investissements à mener et sur comment les communes vont y pallier.

Claude MANILLIER souhaite apporter un point de vigilance sur une éventuelle évolution du taux de la CFE, piste de financement possible, car nous sommes au-dessus du taux des collectivités limitrophes et la pression est déjà forte sur les entreprises avec l'évolution de l'énergie notamment. Il précise, par ailleurs, qu'il fera bloc avec les communes sur certaines propositions avancées. Le nombre de solutions correctives se réduit et se nous amène à se pencher sérieusement sur le projet de territoire.

Catherine MARTINERIE considère qu'il faut sans doute revoir nos ambitions.

Cyril DEMOLIS ne se veut pas aussi pessimiste ; des marges ayant été évoquées, des solutions à étudier et une réelle capacité d'emprunt encore présente. Les questions à se poser sont celles :

- de la taxe d'aménagement sur laquelle il va falloir trancher unanimement,
- des attributions de compensation à retravailler,
- des marges sur les optimisations de bâtiments, de mutualisation.

Ce bilan nous permet de nous recentrer, de travailler sur le fond pour mener à bien les investissements identifiés pour les années futures.

Monsieur le Président rejoint cette analyse positive. Nous sommes à la croisée des chemins et nous devons faire des choix. Dire ce que l'on souhaite faire ensemble, évaluer nos moyens pour mettre en œuvre nos ambitions sur lesquelles il faut s'interroger : devons-nous les ramener à une plus juste proportion ? ce choix nous le faisons tous dans nos collectivités, dans nos foyers. Aussi, il faut que nous soyons clairs sur ce que nous voulons faire puis donnons-nous les moyens. L'agglomération doit intégrer cette pensée vertueuse.

Concernant les ressources humaines, nous sommes dans une période particulière sur le marché de l'emploi et encore plus dans la fonction publique territoriale.

Thonon Agglomération paie sa jeunesse à l'aube des choix du projet de territoire. Nous avons échangé avec les maires et il faudra que chacun s'implique. Nous devons établir ensemble la répartition au sein du bloc communal et placer le curseur au bon endroit. Il ne faut pas dramatiser et faire ses choix en toute responsabilité, en continuant à échanger avec les maires et les conseillers municipaux qui souhaitent participer. Le choix ne sera pas différé et la conjoncture sera peut-être plus positive en 2023. Il n'y a pas de crainte car nous avons la capacité de mener à bien les projets pour lesquels nous avons été élus.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1 et L. 2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU les avis du Bureau Communautaire élargi du 13 décembre 2022, 17 janvier 2023 et 24 janvier 2023,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023 ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte des orientations budgétaires 2023.

N°2069

SIAC - Candidature LEADER 2023-2027

POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Administration générale

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Dans la cadre de la nouvelle PAC (Politique Agricole Commune) 2023-2027 le programme LEADER va faire peau neuve.

LEADER est un dispositif européen de soutien au développement rural. Il permet de soutenir financièrement des projets répondant à des stratégies locales de développement, qui sont définies localement par les acteurs locaux.

*Le 31 mars 2022, la Région AuRA a publié un Appel à Candidature (AAC) pour le programme LEADER 2023 – 2027 à destination des territoires ruraux. Pour rappel, le programme LEADER est un dispositif de soutien au développement rural qui vise à renforcer ou à concevoir des **Stratégies Locales de Développement (SLD)**, déclinées en programme d'actions, puis à sélectionner et soutenir des opérations permettant de répondre aux objectifs de ces stratégies.*

*Les **Stratégies Locales de Développement** sont construites par les acteurs du territoire afin de répondre à leurs enjeux et besoins. A travers une approche intégrée, elles devront viser **la transition écologique et énergétique** (thématique transversale du LEADER 2023 – 2027) tout en s'articulant autour de chacune des trois thématiques suivantes :*

- **Revitaliser les centre-bourgs** via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural (requalifier des logements et leur rénovation thermique, développer des services à la population, traiter les espaces publics, ...) ;
- **Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible** en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs (développer des offres touristiques accessibles à tous, créer des activités touristiques de qualité, ...) ;
- **Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée** par le maintien et le développement de nouvelle activité en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales (valoriser toutes les ressources locales, favoriser l'accès à l'emploi et la formation, ...).

Les conditions d'éligibilité pour être reconnu comme un Groupe d'Action Locale LEADER (GAL) et bénéficier de ces aides européennes, sont les suivantes :

- Un territoire composé d'EPCI entiers,
- A l'exclusion des communes des métropoles de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et St Etienne,
- Des GAL d'échelle départementale avec au moins 2 des 3 critères suivants :
 - o Plus de 200 000 habitants,
 - o Une superficie de plus de 2 500 km²,
 - o Au moins 9 EPCI.

Seuls les EPCI, les syndicats mixtes et les syndicats mixtes de parcs naturels régionaux peuvent porter administrativement et juridiquement une candidature pour le programme LEADER 2023 – 2027.

Afin de faire bénéficier de ces fonds FEADER, 8 partenaires de Haute-Savoie, cités ci-dessous, ont souhaité s'associer pour monter ensemble une candidature LEADER pour le programme 2023 – 2027 :

- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),
- La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM),
- La Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG),
- La Communauté de Communes Montagnes du Giffre (CCMG),
- La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB),
- La Communauté de Communes 4 Rivières (CC4R),
- La Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB)
- La Communauté de Communes Vallée Verte (CCVV).

En réponse aux besoins et enjeux des acteurs du territoire, la stratégie proposée pour le futur programme LEADER 2023-2027 du GAL du Nord des Alpes se décline en 4 objectifs stratégiques locaux :

- **Maintenir et adapter les ressources agricoles, sylvicoles et naturelles face aux transitions climatiques, écologiques et énergétiques**
- **Développer et renforcer les filières locales et favoriser la diversification des activités économiques du territoire**
- **Garantir la qualité de vie et l'attractivité sur le territoire**
- **Accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire**

Ces éléments ont permis de construire les fiches-actions du programme LEADER :

Programme LEADER 2023-2027 du GAL du Nord des Alpes		
Axe n°1 : Contribuer à la qualité de vie et l'attractivité des centre-bourgs	Axe n°4 : Coopération (obligatoire)	Axe n°5 : Animation et ingénierie LEADER (obligatoire)
Axe n°2 : Développer et diversifier des activités économiques du territoire en préservant les ressources locales		
Axe n°3 : Accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire		

Afin de formaliser les relations entre les 8 partenaires, une convention de partenariat pour l'opération de « Mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du Nord des Alpes » a été rédigée. Cette dernière définit les modalités de coopérations entre les partenaires ainsi que leurs obligations et responsabilités respectives.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de candidature LEADER 2023-2027 et la convention de partenariat destinée à en permettre la mise en œuvre.

Olivier JACQUIER souligne, dans la continuité du point précédent, qu'il s'agit là d'une des pistes de financement à travailler. Il donne ensuite quelques précisions sur les conditions à remplir pour candidater et présente les axes du programme. Il précise, enfin, que pour en assurer la mise en œuvre, il faudra que les EPCI conventionnent.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-12-2,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1er janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° D16_DEC22- Dossier de candidature LEADER 2023 – 2027 du SIAC du 08 décembre 2022.

CONSIDERANT l'Appel à Candidature (AAC) pour le programme LEADER 2023 – 2027 à destination des territoires ruraux publié par la Région Auvergne Rhône-Alpes le 31 mars 2022,
CONSIDERANT les conditions d'éligibilité à ce dispositif et la constitution du GAL du Nord des Alpes porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),
CONSIDERANT le contenu de la stratégie locale de développement ainsi portée,
CONSIDERANT les 4 objectifs stratégiques locaux que ce GAL se propose de décliner au sein du programme LEADER 2023-2027,
CONSIDERANT la modification des statuts du SIAC en cours,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le dossier de candidature LEADER 2023-2027 du GAL du Nord des Alpes, notamment son périmètre, son portage par le SIAC, sa stratégie et le plan d'actions associés,
VALIDE	la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du Nord des Alpes,
AUTORISE	Madame la Présidente du SIAC à signer la convention de partenariat pour sa mise en œuvre.

N°2070

TRANSPORTS SCOLAIRES - Protocole intempéries

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

En période hivernale, des événements climatiques peuvent intervenir, occasionnant des perturbations des services de transports de voyageurs dont les scolaires (congères, verglas, neige, vent, épisodes pluvieux intenses, ...).

Le service « Mobilité » de Thonon Agglomération, à travers ce protocole interne, précise les dispositions à prendre lorsque les conditions climatiques s'avèrent délicates et non propices à la circulation des véhicules liés aux services scolaires ou mise en difficulté localement. Il peut, par exemple, permettre la suspension des services localement plutôt que de mettre en œuvre une suspension générale à l'échelle du territoire de Thonon Agglomération.

Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour le protocole intempéries en vigueur afin de prendre en considération l'ensemble des évolutions que ces services ont connu ces derniers mois (périmètre des services, processus de validation, etc.).

Cyril DEMOLIS rappelle qu'il s'agit d'un réajustement du protocole mis en place pour les transports scolaires en cas d'intempéries climatiques.

Pour rappel, 2 situations peuvent se produire :

- Une suspension totale du service décider par le préfet ou le Président de Thonon Agglomération en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.
- La mise en place d'un plan de transport adapté lié à l'hétérogénéité de notre territoire. Dans ce cadre, les arrêts de bus difficiles d'accès ont été identifiés afin de prévoir un arrêt de repli situé sur des voiries déneigées, par exemple, en priorité.

Le protocole informe du schéma de prise de décision, dans le cadre de ces 2 situations :

- Qui et quand,
 - o Comment communique-t-on pour transmettre l'information au plus vite aux mairies et faire en sorte que le service de transport puisse se réaliser dans les meilleures conditions.

Gil THOMAS souligne que concernant l'information transmise aux usagers, il faut gagner en vigilance quant au message qui arrive aux usagers : qu'il soit unique et non double entre le délégant et le délégataire afin d'éviter toute confusion et contradiction.

Cyril DEMOLIS a bien conscience qu'on doit la plus grande lisibilité aux usagers mais rappelle qu'on ne peut avoir qu'un seul vecteur de communication du fait des marchés portés par Thonon Agglomération et de l'autre la délégation de service public, impliquant que chacun se doit de communiquer.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5216.5,

VU le Code des Transports et notamment les articles L1221-3 et L1231.1,

VU la délibération n°del2017.317 du 28 novembre 2017 relative Transports scolaires-protocole intempéries,

VU l'arrêté Préfectoral n°PREF/DRCL/BCLb/-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT qu'afin d'agir de manière coordonnée et cohérente, un protocole « Intempéries » appliqué aux transports doit être élaboré en étroite collaboration entre les services de la Préfecture de Haute-Savoie et ceux de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT les modalités d'activation de ce protocole destiné à répondre aux difficultés engendrées par une situation climatique exceptionnelle (notamment lors des vigilances météorologiques de niveau orange ou rouge de Météo France),

CONSIDERANT les conditions de sa diffusion et les moyens d'information du public,

CONSIDERANT que pour sa pleine applicabilité, ce protocole doit être transmis au Préfet et signé par M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le protocole intempéries appliqué aux transports scolaires sur le département de la Haute-Savoie, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°2071

COMMANDE PUBLIQUE - MULTISERVICES APPEL D'OFFRES OUVERT N°AOO-2021-02 (MUL)-Marché subséquent n° 10- Travaux de suppression du réseau unitaire secteur du Noyer - Extension assainissement collectif – Rue du Manoir – Rue du Lavoir – Avenue de Lonnaz – Chemin de Leyriat - Commune d'Allinges

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL

Les travaux d'assainissement sur la Communes d'Allinges (74200), Rue du Manoir – Rue du Lavoir – Avenue de Lonnaz – Chemin de Leyriat ont été reportés du budget 2022 au budget 2023.

Le marché subséquent n°10 issu de l'accord cadre AOO-2021-02 (MUL) a été lancé pour réaliser ces travaux.

Les travaux ont pour objectif la suppression du réseau unitaire secteur du Noyer. Ces travaux d'extension de l'assainissement collectif nécessitent la pose de 1000 ml de fonte et permettront 36 raccordements de branchements en attente.

Aussi, et au regard des procédures utilisées pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter de l'attribution du marché subséquent permettant la réalisation de ces travaux.

Serge BEL présente l'attribution du marché subséquent n°10 dans le cadre des travaux de suppression du réseau unitaire secteur du Noyer, de l'extension de l'assainissement collectif rues du Manoir, du Lavoir, avenue de Lonnaz et chemin de Leyriat sur la commune d'Allinges ; exposé qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2125-1.1° et R. 2162-1 à R.2162-12.

CONSIDERANT l'accord cadre n°AOO-2021-02(MUL) relatif aux travaux et Curage des réseaux humides et notamment le lot 1 donnant suite à la conclusion de marchés subséquents avec les opérateurs sélectionnés à la phase 1,

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux pour la réalisation et l'extension de l'assainissement collectif – Rue du Manoir – Rue du Lavoir – Avenue de Lonnaz – Chemin de Leyriat, Commune d'Allinges,

CONSIDERANT la nature du lot 1 relative à la création et le renouvellement de travaux neufs (dont le montant est supérieur à 100 000€HT), sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert (selon art R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du CCP) n° AOO-2021-02(MUL) « Travaux et curage des réseaux humides » notifié le 15 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents (selon art R. 2162-7 et s. du CCP),

CONSIDERANT le marché subséquent n°10 lancé le 30 novembre 2022 aux 3 groupements attributaires (groupement SOCCO/MCM/DAZZA – groupement PERRIER 74-COLAS/EMC/BEL ET MORAND – groupement NGE),

CONSIDERANT la réception des offres dans le délai limite fixé le 15 décembre 2022 à 17h00,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 28 décembre 2022 positionnant la proposition du groupement COLAS-PERRIER 74 / EMC/ BEL et MORAND en tête du classement des offres au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACTE de l'attribution du marché subséquent n°10 au groupement COLAS-PERRIER 74 / EMC/ BEL et MORAND pour un montant de 557 522,30€ HT soit un total de 669 026,76€ TTC,

AUTORISE M. le Président à signer le marché subséquent n°10 et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

N°2072

COMMANDE PUBLIQUE / PROCEDURE ADAPTEE - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR AEP/EU Rue de Vessonnex à Bons-en-Chablais – Constitution d'un groupement de commandes

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Serge BEL**

La commune de Bons-en-Chablais ambitionne une reprise complète de la route de Vessonnex. Au vu de l'ampleur des travaux projetés, il est proposé de mettre à profit cette opération pour renouveler l'ensemble des réseaux humides relevant de l'agglomération, à savoir, eau potable, eaux pluviales et eaux usées, sous maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération. De son côté, le SYANE procédera à l'enfouissement des réseaux secs sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dès-lors, et pour mener à bien ces travaux, il convient d'établir une convention de groupement de commandes entre la commune de Bons-en-Chablais, Thonon Agglomération et le SYANE.

Serge BEL indique qu'il s'agit de profiter de la reprise de la voirie par la commune pour revoir l'ensemble des réseaux. Le groupement comprendra également les réseaux secs et la commune est le coordonnateur. Il souligne la désignation de 2 représentants Thonon Agglo pour siéger aux différentes commissions ; exposé qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupement de commandes,

VU le CCP, *notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée.*

CONSIDERANT le projet d'aménagement et de sécurisation de la route de Vessonnex à Bons-en-Chablais,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les réseaux humides situés dans l'emprise du projet,

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes, facilitant la coordination et l'exécution des travaux et opérations relevant des compétences Assainissement, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Eau Potable de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe, dans laquelle :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la commune de Bons-en-Chablais) qui sera chargé de procéder à la passation des marchés publics de travaux inerrants à l'opération, de procéder à l'analyse des offres et proposer le classement des offres dans le respect de la réglementation de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe, dans laquelle les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Chaque entité devra définir ses propres besoins,
- Chaque entité devra signer les marchés pour son propre compte,
- Chaque entité exécutera ses propres marchés,
- Chaque entité tiendra informé le coordonnateur de la bonne exécution de ses marchés,
- Il est créé une commission de groupement, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle est présidée par un des représentants du coordonnateur,
- Chaque membre du groupement s'engage à contribuer aux frais de prestations pouvant être mutualisés au niveau de la maîtrise d'ouvrage (publications, reprographie, envoi des dossiers de consultation...).

Cette contribution sera calculée au prorata du montant des travaux qui lui incombent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint,
AUTORISE	M. le Président à signer et à exécuter ladite convention,
DESIGNE	M. Serge BEL en qualité de titulaire et M. Jean-Claude TERRIER en qualité de suppléant pour représenter Thonon Agglomération aux différentes commissions.

N°2073

COMMANDE PUBLIQUE / PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DU CHEMIN DES MOTTES A YVOIRE – Constitution d'un groupement de commandes

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL

La commune d'Yvoire ambitionne une reprise complète du chemin des Mottes. Au vu des travaux projetés, il est proposé de mettre à profit cette opération pour renouveler le réseau d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération. De son côté, le SYANE procédera à l'enfouissement des réseaux secs sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dès-lors, et pour mener à bien ces travaux, il convient d'établir une convention de groupement de commandes entre la commune d'Yvoire, Thonon Agglomération et le SYANE. Parallèlement, une délibération liera la commune d'Yvoire et Thonon Agglomération pour permettre le busage du fossé.

Serge BEL indique qu'il s'agit d'une opération identique à la délibération précédente en conséquence de la reprise de voirie par la commune d'Yvoire ; il souligne la désignation de 2 représentants Thonon Agglo pour siéger aux différentes commissions ; exposé qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,
VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupement de commandes,
VU le CCP, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée.

CONSIDERANT le projet d'aménagement et de sécurisation du chemin des Mottes à Yvoire,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler le réseau d'eau potable situé dans l'emprise du projet,
CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes, facilitant la coordination et l'exécution des travaux et opérations relevant de la compétence Eau Potable de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe, dans laquelle les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la commune d'Yvoire) qui sera chargé de procéder à la passation de deux marchés publics, de choisir les titulaires des contrats et de les signer au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique,
- Chaque entité devra définir ses propres besoins,
- Chaque entité exécutera son propre marché,
- Il est créé une commission de groupement, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement Elle est présidée par un des représentants du coordonnateur,
- Chaque membre du groupement s'engage à contribuer aux frais de prestations pouvant être mutualisés au niveau de la maîtrise d'ouvrage (publications, reprographie et envoi des dossiers de consultation, investigations complémentaires, essais géologiques, diagnostics préalables, coordination SPS, mission OPC, mission MOE, etc.).

Cette contribution sera calculée au prorata du montant des travaux qui lui incombent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint,
AUTORISE	M. le Président à signer et à exécuter ladite convention,

DESIGNE

M. Serge BEL en qualité de titulaire et M. Jean-Claude TERRIER en qualité de suppléant pour représenter Thonon Agglomérations aux différentes commissions.

N°2074

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UN BUSAGE D'UN FOSSE CHEMIN DES MOTTES A YVOIRE

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL

La commune d'Yvoire souhaite réaliser des travaux pour renouveler et sécuriser le chemin des Mottes à Yvoire. Compte tenu de l'emprise disponible, la création d'un cheminement doux nécessite le busage d'un fossé existant et de compétence communautaire.

Ces travaux n'ayant pas un intérêt communautaire d'amélioration de la gestion des eaux pluviales, il est convenu que l'investissement initial et la maîtrise d'ouvrage de l'opération soient portés par la commune.

Une fois créé, l'ouvrage sera remis à l'agglomération qui en assurera son entretien et son renouvellement.

Serge BEL indique qu'en conséquence des travaux susmentionnés, des travaux sont à mener sur les eaux pluviales nécessitant ce conventionnement.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,,
VU le projet de convention annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT le projet de réfection et sécurisation du chemin des mottes par la commune d'Yvoire,
CONSIDERANT que ce projet implique la modification d'ouvrages pluviaux de compétence communautaire,
CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Il convient donc de désigner, par convention, le maître d'ouvrage de l'opération et les modalités d'exploitation ultérieures des ouvrages.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-jointe où les deux entités désignent la commune d'Yvoire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
AUTORISE M. le Maire d'Yvoire à signer et notifier les marchés de travaux.

N°2075

AVENANT A LA CONVENTION PORTANT TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'EAU PLUVIALES A REALISER CHEMIN DU VALLON SUR LA COMMUNE DE LOISIN

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL

Par délibération du 19 juillet 2022, une convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune de Loisin et Thonon Agglomération afin de permettre l'aménagement du chemin du Vallon qui doit connaître notamment des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

À la suite de la passation du marché de travaux, il est proposé au conseil communautaire d'adopter un avenant à la convention initiale pour 2 raisons :

- *Le montant indiqué dans la convention initiale est dépassé du fait des prix de réponse à l'appel d'offres.*
- *Le montage du marché ne permet pas à Thonon Agglomération de payer directement l'entreprise. Les travaux seront réglés par la commune de Loisin qui émettra un titre à Thonon agglomération pour la part qui relève de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines*

Sur questionnement de Christophe SONGEON, Serge BEL indique que nous sommes dans la suite de la délibération de juillet 2022 et que la convention doit être adaptée du fait du marché attribué par la commune de Loisin.

Délibération :

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° CC001903 du Conseil Communautaire du 19 juillet 2022 relative à la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eau pluviales à réaliser chemin du vallon sur la commune de Loisin,
VU le projet d'avenant n° 1 à la convention, annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT le projet communal d'aménagement chemin du Vallon à Loisin,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler pour partie le réseau d'eau pluviale,
CONSIDERANT le marché de travaux passé entre la commune de Loisin et EUROVIA.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 de la convention,
AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et, le cas échéant, tout autre document afférent à ces travaux.

N°2076

**COMMANDE PUBLIQUE - MULTISERVICES APPEL D'OFFRES OUVERT N°AOO-2021-02 (MUL) -
Marché subséquent n° 11 - Travaux d'eau potable sur la commune d'Anthy-sur-Léman, Secteur
route du Clos**

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau Rapporteur : Serge BEL

Les travaux de renouvellement eau potable secteur route du Clos sur la commune d'Anthy-sur-Léman ont été reportés du budget 2022 au budget 2023.

Le marché subséquent n°11 issu de l'accord cadre AOO-2021-02 (MUL) a été lancé pour réaliser ces travaux.

Les travaux d'eau potable prévus ont pour objectif de :

- *Renouveler 440 ml en canalisation fonte Ø150 et 19 branchements avec sortie de 5 compteurs, ainsi que la mise en création d'un poteau d'incendie.*

Aussi, et au regard des procédures utilisées pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter de l'attribution du marché subséquent permettant la réalisation de ces travaux.

Serge BEL présente l'attribution du marché subséquent n°11 dans le cadre des travaux d'eau potable sur la commune d'Anthy-sur-Léman, secteur route du Clos ; exposé qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2125-1.1° et R. 2162-1 à R.2162-12.

CONSIDERANT l'accord cadre n°AOO-2021-02(MUL) relatif aux travaux et Curage des réseaux humides et notamment le lot 1 donnant suite à la conclusion de marchés subséquents avec les opérateurs sélectionnés à la phase 1,

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux de renouvellement eau potable,

CONSIDERANT la nature du lot 1 relative à la création et le renouvellement de travaux neufs (dont le montant est supérieur à 100 000€HT), sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert (selon art R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du CCP) n° AOO-2021-02(MUL) « Travaux et curage des réseaux humides » notifié le 15 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents (selon art R. 2162-7 et s. du CCP),

CONSIDERANT le marché subséquent n°11 lancé le 1^{er} décembre 2022 aux 3 groupements attributaires (groupement SOCCO/MCM/DAZZA — groupement PERRIER 74-COLAS/EMC/BEL ET MORAND — groupement NGE),

CONSIDERANT la réception des offres dans le délai limite fixé le 16 décembre 2022 à 17h00,

CONSIDERANT la réception d'une seule proposition par le groupement d'entreprises SOCCO/ MCM / DAZZA,

CONSIDERANT la réception d'une lettre d'excuses du groupement PERRIER 74-COLAS/EMC/BEL& MORAND et du groupement NGE expliquant leur incapacité à soumissionner au présent marché subséquent en la période,

CONSIDERANT le rapport d'analyse de la seule offre reçue en date du 3 janvier 2023 définissant celle-ci économiquement avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACTE de l'attribution du marché subséquent n°11 au groupement SOCCO/ MCM / DAZZA pour un montant de 234 217,70€ HT soit un total de de 281 061,24€ TTC,

AUTORISE M. le Président à signer le marché subséquent n°11 et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

N°2077

COMMUNE DE BON-EN-CHABLAIS - Acquisition des parcelles n° 3573, 3574, 3575, 3577, 3578, 3579 au profit de MM. LAYAT et DUCRET pour la création d'un réservoir d'eau potable à Marclay

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

Le schéma directeur de l'ex-SEMV a défini des travaux de priorité 1 ; y figurait la construction d'un nouveau réservoir à Marclay, à Bons-en-Chablais. A cette fin, des acquisitions foncières sont nécessaires et des accords de vente ont été trouvés avec Messieurs LAYAT et DUCRET. Aussi, il convient d'en autoriser la régularisation par un acte notarié.

Serge BEL rappelle que l'ancien syndicat avait identifié des difficultés d'approvisionnement sur Bons-en-Chablais. Il s'agit donc par ce biais de sécuriser l'alimentation en eau potable sur ce secteur.

Délibération :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et suivants, R. 1211-9 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 et suivants, R. 5211-13 et suivants.

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les parcelles indispensables à la construction d'un réservoir sur la commune de Bons-en-Chablais,

CONSIDERANT les accords trouvés avec les propriétaires, actés par courriers, pour les parcelles ci-après désignées :

Propriétaire(s)	Situation	Section	n° cadastral	Surface (m²)
Monsieur LAYAT	CHAMP BORREL NORD	A	3573	260 m²
Monsieur LAYAT	CHAMP BORREL NORD	A	3574	6 m²
Monsieur LAYAT	CHAMP BORREL NORD	A	3578	186 m²
Monsieur LAYAT	CHAMP BORREL NORD	A	3579	9 m²

Moyennant une indemnité de 922,00 (neuf cent vingt-deux) euros

Propriétaire(s)	Situation	Section	n° cadastral	Surface (m²)
Monsieur DUCRET	CHAMP BORREL NORD	A	3575	1.890 m²
Monsieur DUCRET	CHAMP BORREL NORD	A	3577	931 m²

Moyennant une indemnité de 5.642,00 (cinq mille six cent quarante-deux) euros

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix indiqué,
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement des actes notariés incombent à l'acquéreur,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,

AUTORISE

M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer les actes d'acquisition et, le cas échéant, tout autre document afférent à ces acquisitions.

N°2078

CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'HABITATS A CHAUVES-SOURIS SUR LE PONT DE DRANSE, ROUTE DEPARTEMENTALE 1005

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Olivier JACQUIER**

Les travaux de restauration écomorphologique de la rivière de la Basse Dranse, du Pont de la Douceur (RD902) au delta de la Dranse, ont fait l'objet d'une autorisation environnementale par les services de l'Etat (ARP de la DDT n°2022-0345) en date du 15 février 2022.

Cette autorisation préfectorale prévoit différentes mesures environnementales pour réduire l'impact des travaux vis-à-vis des espèces protégées présentes sur le secteur. Parmi ces mesures figure la création d'habitats favorables aux chauves-souris.

C'est ainsi que le Pont de Dranse, sur la RD1005, a été identifié et préconisé pour la fixation de nichoirs qui permettront l'accueil des différentes espèces de chiroptères anthropophiles et cavernicoles. Cet ouvrage appartient au département de la Haute-Savoie. Il est prévu l'installation de 10 nichoirs au total sur ce pont, 5 sur la rive droite de la Dranse (commune de Marin) et 5 autres sur la rive gauche (commune de Thonon-les-Bains).

Dans ce contexte, il est nécessaire de passer une convention entre le département et les collectivités ayant la compétence GEMAPI pour définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la mise en place, le suivi et l'entretien des nichoirs à chauves-souris.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser sa signature par M. le Président de Thonon Agglomération.

Olivier JACQUIER indique qu'il s'agit de limiter l'impact des travaux sur la faune dont les chauves-souris d'où l'installation des nichoirs sous le pont de Dranse.

Délibération :

VU la convention opérationnelle de conduite de travaux sur la basse Dranse entre Thonon Agglomération, la CCPEVA et le SIAC du 09 juin 2020,
VU l'autorisation environnementale n° 2022-0345 en date du 15 février 2022 prévoyant différentes mesures environnementales pour réduire l'impact des travaux vis-à-vis des espèces protégées présentes sur le secteur de la basse Dranse,
VU la convention ci-jointe pour l'installation et l'entretien d'habitats à chauves-souris sur le pont de Dranse, route départementale 1005 entre Thonon Agglomération, le département de Haute-Savoie et la CCPEVA.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des nichoirs à chauves-souris sur le pont de Dranse afin de permettre l'accueil des différentes espèces de chiroptères anthropophiles et cavernicoles et de

réduire ainsi l'impact des travaux de restauration hydromorphologique de la basse Dranse vis-à-vis des espèces protégées présentes sur le secteur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-jointe pour l'installation et l'entretien d'habitats à chauves-souris sur le pont de Dranse, route départementale 1005,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec le département de Haute-Savoie et la CCPEVA et toute pièce à intervenir.

N°2079

ZAEi BRACOTS - Mise à bail à construction à la Société VEKA du lot 5

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Claude MANILLIER

Le territoire de Thonon Agglomération connaît un développement économique soutenu grâce notamment à sa dynamique démographique, à son intégration au sein du Grand Genève, à la présence de locomotives industrielles et d'un tissu dense de PME ainsi qu'au poids du secteur touristique.

L'enjeu pour Thonon Agglomération est de maintenir et créer des emplois de proximité, de renforcer et de pérenniser le dynamisme économique, de créer une cohérence économique intercommunale et de mettre en place une politique de développement économique durable à l'échelle du territoire.

Pour répondre à cet enjeu, Thonon Agglomération investit dans l'acquisition et l'aménagement de terrains à vocation économique tels que l'extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais et la création de la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier.

Plusieurs constats ont conduit Thonon Agglomération à s'interroger sur les modalités de commercialisation de ces terrains :

- *Les terrains à vocation économique se raréfient et les délais de mise sur le marché de nouveaux fonciers économiques s'allongent en raison de la complexité des projets et des procédures réglementaires,*
- *En dépit des documents d'urbanisme, il est constaté de nombreuses mutations vers d'autres fonction que celles prévues à l'origine des bâtiments d'activités au sein des ZAEi (habitation, commerce, loisirs).*

Face à ce constat, Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier.

Pour ce faire, le Bureau Communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT.

Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).

Dans ce contexte, la société VEKA France, représentée par son directeur, Monsieur Emmanuel DEMESMAY, a fait part de son souhait de prendre à bail le lot 5, d'une surface de 23 682 m², situé sur l'extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais, en vue d'y développer l'activité de stockage, logistique et distribution ainsi qu'un pôle administratif.

Claude MANILLIER salue cette conclusion qui va permettre d'établir un bâtiment industriel de plus de 7'000m² au sein de cette zone, dans la continuité de son développement.

Olivier JACQUIER soulève la question du nombre d'emplois créés.

Claude MANILLIER confirme qu'à terme, on devrait approcher des 40 emplois.

Christophe SONGEON s'interroge sur la surface utilisée par ce seul bâtiment.

Claude MANILLIER répond que le projet est conforme et contraint par le coefficient d'emprise au sol.

Monsieur le Président souligne l'importance d'avoir répondu à cette demande car cette opération à tiroir permet à la société de développer de nouvelles chaînes de production sur Thonon.

Claude MANILLIER confirme et indique que dans l'attente des conclusions de cette proposition, des solutions temporaires avaient été mises en place pour s'assurer de son aboutissement.

Délibération :

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,

VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,

VU l'avis de France Domaines en date du 12 janvier 2023 estimant la valeur du loyer canon du lot n°5 à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail,
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail,
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé,
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société VEKA France, représentée par son directeur, Monsieur Emmanuel DEMESMAY, de prendre à bail le lot 5, d'une surface de 23 682 m², aux conditions susvisées.

M. le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

L'entreprise VEKA France souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer l'activité de stockage, logistique et distribution ainsi qu'un pôle administratif et d'y édifier un bâtiment industriel d'environ 7 200 m² de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA totale	Loyer canon en € TTC
5	H 48p, 49p, 50p, 51p, 394p, 395p, 398p, 801p, 1870p	23 682 m ²	1 657 740 €	331 548 €	1 989 288 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société VEKA France, représentée par son directeur, Monsieur Emmanuel DEMESMAY, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon d'un million six cent cinquante-sept mille sept cent quarante euros (1 657 740 €) hors taxe, sur le lot 5 de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 23 682 m² ;

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°2080

RESTRUCTURATION ET AMENAGEMENT DE LA BASE NAUTIQUE DES CLERGES A THONON-LES-BAINS
- Autorisation à donner au Président de déposer différentes demandes d'autorisations administratives

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Bâtiments
Rapporteur : Richard BAUD

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a intégré la base nautique des Clerges située à Thonon-les-Bains parmi les bâtiments d'intérêt communautaire. Thonon Agglomération porte depuis le projet de requalification de cette base nautique partiellement réalisée au début des années 80, aujourd'hui vétuste et inadaptée aux besoins des clubs et utilisateurs, notamment scolaires.

Dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Thonon-les-Bains, 2 équipes de maîtrise d'œuvre ont été désignées, l'une pour la partie lacustre du projet (cabinet SETEC) et la seconde, à l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, pour la partie bâtiment (équipe dont le cabinet d'architectes WMA et mandataire).

Sollicitée en 2021 au titre d'une procédure dite de « cas par cas », l'Autorité Environnementale (AE) a considéré, par décision du 20 mai 2021, que ce projet d'aménagement et de requalification de la base nautique des Clerges, devait être préalablement soumis à évaluation environnementale en application des dispositions du Code de l'Environnement. Pour ce faire il a notamment été nécessaire d'établir un dossier d'étude d'impact basé sur un état initial de l'environnement étudiant la faune et la flore du site sur les quatre saisons. Ce dossier établi par le cabinet SAGE Environnement est aujourd'hui finalisé et la demande d'autorisation environnementale unique peut ainsi être déposée auprès des services de l'Etat compétents pour instruction et donner lieu ensuite, dans le cadre de cette instruction, à l'enquête publique requise.

Pourront être simultanément déposées les demandes de permis de construire (partie bâtiment), permis d'aménager (partie lacustre) ainsi que la demande d'autorisation temporaire d'occupation (AOT) du domaine public fluvial pour les infrastructures qui seront réalisées sur le domaine public de l'Etat (Lac Léman).

L'ensemble de ces procédures devraient aboutir sur le second semestre 2023, période à laquelle seront lancées les consultations d'entreprises de travaux, travaux qui pourraient ainsi se réaliser du printemps 2024 (dévoisement des réseaux et aménagements lacustres) jusqu'à début 2026 (partie bâtiment).

Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autoriser son dépôt.

Lien de téléchargement : <https://dl.sage-environnement.com/f.php?h=10R6B7YN>

Richard BAUD resitue le projet et souligne que le Conseil Départemental a fléchi une enveloppe d'1Md'€.

Isabelle PLACE-MARCOZ demande des précisions quant à la relocalisation des associations.

Richard BAUD confirme que les clubs ont été contactés et que des solutions ont été apportées.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L181-1 à L181-12 et R181-12 à R181-15 et L214-1 à L214-6,

VU la délibération n° DEL2018.044 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2018 intégrant la base nautique des Clerges aux bâtiments d'intérêt communautaire,

VU la convention de mandat intervenue entre Thonon Agglomération et la Commune de Thonon-les-Bains le 07 décembre 2018,

VU la délibération n° CC000809 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020 validant le choix du jury de concours pour retenir le projet proposé par groupement de maîtrise d'œuvre dont le cabinet d'architectes WMA (WOLFF/MUGNIER Architectes) est le mandataire,

VU la décision du préfet de région (Autorité Environnementale) intervenue le 20 mai 2021,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale unique établi par le cabinet SAGE Environnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le dossier de demande d'autorisation environnementale unique établi par SAGE Environnement,
AUTORISE	M. le Président à déposer le dossier règlementaire en vue de l'obtention de l'avis de l'autorité environnementale,
AUTORISE	M. le Président à solliciter de Monsieur le préfet de la Haute-Savoie l'ouverture de l'enquête publique requise par cette procédure,
AUTORISE	M. le Président à déposer la demande de permis de construire, la demande de permis d'aménager et la demande d'AOT du domaine public se rapportant au projet de requalification de la base nautique des Clerges,
AUTORISE	M. le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

N°2081

CHAMPIONNAT DE FRANCE HANDIVALIDE ET NATIONAL HANSA

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture

Rapporteur : Brigitte MOULIN

Par sa compétence statutaire de « soutien aux actions culturelles et évènementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire », Thonon Agglomération a renouvelé pour l'année 2023 son appel à projets destinés à permettre le financement de certaines manifestations et actions phares se déroulant sur son territoire en 2023. L'enveloppe de 30 000 € a ainsi été ventilée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 décembre dernier.

Lors de l'analyse des dossiers soumis, la commission réunie le 13 décembre 2022 a proposé au Bureau Communautaire du 20 décembre, le principe de sortir certains projets de l'appel à projets dès-lors que ceux-ci recouvrent un certain nombre de critères. Ainsi, il serait possible d'attribuer une subvention en dehors de l'enveloppe de l'appel à projets si l'évènement répond cumulativement aux critères suivants :

- *Evènement devant impérativement se dérouler sur le territoire de Thonon Agglomération entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023*
- *Evènement justifiant d'une dimension nationale voire internationale*
- *Evènement éco-responsable*
- *Mention du partenariat avec l'agglomération à travers l'ensemble des supports de communication de la manifestation*

Sur la base de ces critères, il a été proposé de financer sur une ligne dédiée et pour un montant de 3 000€ l'organisation du « Championnat de France Handivalide et National Hansa » déposée par

l'association de la Base Nautique de Sciez. Cette proposition a été retenue compte rendu de sa dimension et de son rayonnement national afin de lui attribuer une subvention hors enveloppe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de subventionner cette manifestation à hauteur de 3 000€.

Brigitte MOULIN rappelle les conditions d'obtention de cette subvention, hors appel à projets.
Cyril DEMOLIS précise que cette manifestation se déroulera le week-end de la Pentecôte et invite à venir découvrir le handisport et cette épreuve très impressionnante.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis de la commission « Appel à projet 2023 » du 13 décembre 2022,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 20 décembre 2022.

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par l'association de la Base Nautique de Sciez auprès de Thonon Agglomération destinée à financer le « Championnat de France Handivalide et National Hansa »,

CONSIDERANT qu'à travers cette subvention, Thonon Agglomération apporte son soutien à une association qui participe au dynamisme et au rayonnement de son territoire,

CONSIDERANT que le montant de subvention octroyé est un montant plafond et qu'en cas d'évolution du budget prévisionnel lors de l'envoi des bilans de la manifestation et des pièces justificatives, l'agglomération se réserve la possibilité de verser un montant de subvention en fonction du pourcentage de réalisation voire en cas d'excédent de ne pas verser le montant prévu.

Madame Isabelle ASNI-DUCHENE, Conseillère communautaire intéressée, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE	le versement de la subvention d'un montant de 3 000€ pour le projet ci-dessus exposé,
PRECISE	que les crédits seront inscrits au budget principal 2023,
RAPPELLE	que le montant de subvention octroyé est un montant plafond et qu'en cas d'évolution du budget prévisionnel lors de l'envoi des bilans de la manifestation et des pièces justificatives, l'agglomération se réserve la possibilité de verser un montant de subvention en fonction du pourcentage de réalisation voire en cas d'excédent de ne pas verser le montant prévu.

N°2082

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BEACH ROWING - Subvention

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture

Rapporteur : Brigitte MOULIN

Par sa compétence statutaire de « soutien aux actions culturelles et événementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire », Thonon Agglomération a renouvelé pour l'année 2023 son

appel à projets destinés à permettre le financement de certaines manifestations et actions phares se déroulant sur son territoire en 2023. L'enveloppe de 30'000 € a ainsi été ventilée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 décembre dernier.

Lors de l'analyse des dossiers soumis, la commission réunie le 13 décembre 2022 a proposé au Bureau Communautaire du 20 décembre, le principe de sortir certains projets de l'appel à projets dès-lors que ceux-ci recouvrent un certain nombre de critères. Ainsi, il serait possible d'attribuer une subvention en dehors de l'enveloppe de l'appel à projets si l'événement répond cumulativement aux critères suivants :

- *Evènement devant impérativement se dérouler sur le territoire de Thonon Agglomération entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023*
- *Evènement justifiant d'une dimension nationale voire internationale*
- *Evènement éco-responsable*
- *Mention du partenariat avec l'agglomération à travers l'ensemble des supports de communication de la manifestation*

Sur la base de ces critères, il a été proposé de financer sur une ligne dédiée et pour un montant de 10 000€ l'organisation du « Championnat de France de Beach Rowing » déposée par l'association Chablais Aviron Thonon. Cette proposition a été retenue compte rendu de sa dimension et de son rayonnement national afin de lui attribuer une subvention hors enveloppe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de subventionner cette manifestation à hauteur de 10 000€ avec la possibilité, en cas de déficit, de solliciter à nouveau Thonon Agglomération, la demande initiale étant de 20 000 €.

Il est à noter que cette manifestation permet d'associer l'agglomération aux communes de son territoire labellisées « Terre de Jeux » avec la présence d'un stand commun sous l'égide de l'OTi.

Brigitte MOULIN indique qu'il s'agit d'une demande identique à la précédente, hors appel à projets.

Sandrine DETURCHE demande des précisions sur le plan de financement.

Chrystelle BEURRIER indique que le budget global avoisine les 100K€ avec des aides d'autres personnes publiques telles la Région, la commune, ...

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis de la commission « Appel à projet 2023 » du 13 décembre 2022,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 20 décembre 2022.

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par l'association Chablais Aviron Thonon auprès de Thonon Agglomération destinée à financer le « Championnat de France de Beach Rowing »,
CONSIDERANT qu'à travers cette subvention, Thonon Agglomération apporte son soutien à une association qui participe au dynamisme et au rayonnement de son territoire,
CONSIDERANT que le montant de subvention octroyé est un montant plafond et qu'en cas d'évolution du budget prévisionnel lors de l'envoi des bilans de la manifestation et des pièces justificatives, l'agglomération se réserve la possibilité de verser un montant de subvention en fonction du pourcentage de réalisation voire en cas d'excédent de ne pas verser le montant prévu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE	le versement de la subvention d'un montant de 10 000€ pour le projet ci-dessus exposé,
PRECISE	que les crédits seront inscrits au budget principal 2023,
RAPPELLE	que le montant de subvention octroyé est un montant plafond et qu'en cas d'évolution du budget prévisionnel lors de l'envoi des bilans de la manifestation et des pièces justificatives, l'agglomération se réserve la possibilité de verser un montant de subvention en fonction du pourcentage de réalisation voire en cas d'excédent de ne pas verser le montant prévu.

N°2083

PRECISIONS RELATIVES AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES – Compléments

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Le contexte de fonctionnement du service eau et assainissement nécessite la mise en place d'une astreinte de décision. Ce type d'astreinte permet à l'autorité territoriale de joindre directement le personnel d'encadrement, aux fins de s'assurer le concours des services ou des prestataires en cas d'événement imprévu, se produisant en dehors des heures normales du service et d'arrêter les dispositions nécessaires. Ce dispositif vient compléter le cadre arrêté à l'occasion des délibérations adoptées en février et avril 2022 à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces ajustements.

Monsieur le Président précise les motivations et conditions de cette modification de mise en œuvre des astreintes concernant la nécessité d'assurer la continuité du service assainissement.

Délibération :

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et

des permanences des agents territoriaux,

VU la délibération n° DEL2018.152 en date du 26 juin 2018 instaurant le protocole temps de travail de Thonon Agglomération donnant une définition de la période d'astreinte,

VU la délibération n° DEL2018.151 en date du 26 juin 2018 portant mise en place du régime indemnitaire de Thonon Agglomération et précisant les montants d'indemnisation et les repos compensateurs des astreintes et interventions pendant l'astreinte,

VU la délibération n° CC001645 en date du 25 janvier 2022 prenant acte des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus,

VU la délibération n° CC001686 en date du 22 février 2022 précisant les modalités de mise en œuvre des astreintes,

VU la délibération n° CC001781 en date du 26 avril 2022 précisant les modalités de mise en œuvre des astreintes,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 janvier 2023.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service assainissement, que permet la mise en place d'une astreinte de décision, destinée notamment à assurer une continuité de décision lorsque les personnels en charge de l'astreinte d'exploitation ne sont pas encore en mesure d'en assurer la gestion à 100% (ex : nouveaux arrivants),

CONSIDERANT qu'une astreinte de décision concerne uniquement les personnels d'encadrement, déterminés par l'établissement,

CONSIDERANT que les emplois pouvant être concernés par cette nouvelle astreinte pourraient être les suivants :

- Directeur des services techniques
- Directeur Eau et assainissement
- Responsable assainissement
- Responsable exploitation.

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.
- Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.
- Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.
- qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

M. le Président rappelle que la mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Les astreintes ont lieu selon des modalités différentes, propres à chaque service, définies afin d'en faciliter la mise en œuvre et l'efficacité pour la continuité du service public et le roulement des agents ; lesdites modalités sont rapportées ci-dessous étant rappelé qu'en ce qui concerne les agents en cycle à 4 jours, le jour d'astreinte sur le jour non travaillé ne donne lieu à aucune compensation particulière au-delà de l'indemnité d'astreinte.

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires de la collectivité et les agents non titulaires.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités de compensation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
Autres filières (que la filière technique)			
Continuité de service structures petite enfance : bon fonctionnement du service, lien avec les professionnels (pas les parents) pour gestion des arrêts maladie, absence, accident / gestion du planning afin de garantir les ouvertures/fermetures et taux d'encadrement	Petite enfance : - Directeur-trice structures petite enfance - Directeur(trice) du multi-accueil - Directeur (trice) adjoint(e) du multi-accueil et Référent(e) Santé et Accueil Inclusif (RSAI) - Educateur-trice de Jeunes Enfants - Animateur(trice) crèche encadrant(e)	Roulement hebdomadaire Moyens : téléphone portable et ordinateur d'astreinte En dehors des horaires d'ouverture : 18h30-7h30 en semaine, week-end et jours fériés Suspension des astreintes lors des périodes de fermetures, reprise le vendredi précédant le lundi de réouverture à 18h30	Astreinte : Paiement ou repos compensateur Intervention : Paiement ou repos compensateur
Conditions climatiques, accidents, bon fonctionnement des transports publics	Transports Mobilité : - Responsable transports et déplacements - Chargé(e) de suivi DSP mobilité - Gestionnaire DSP	Roulement hebdomadaire : du lundi au dimanche, en dehors des horaires d'ouverture du service. Les agents sont d'astreinte 1 semaine sur 2. Moyens : téléphone portable et ordinateur portable	Astreinte : Paiement ou repos compensateur Intervention : Paiement ou repos compensateur
Filière technique (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)			
Assurer de manière permanente la surveillance, ou la			

maintenance des équipements			
Astreinte d'exploitation THONON 1	Service de l'eau et de l'assainissement – antenne de Thonon. Intervention sur les communes de Thonon les bains, Le Lyaud, Anthy sur Léman - Agent d'exploitation - Agent d'exploitation spécialisé	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	Astreinte : Paiement Intervention : Paiement ou repos compensateur
Astreinte d'exploitation THONON 2	Service de l'eau et de l'assainissement – antenne de Thonon. Intervention sur les communes de Thonon les bains, Le Lyaud, Anthy sur Léman - Technicien(e) assainissement - Technicien(e) raccordement - Technicien(e) études et travaux - Chef(fe) d'équipe exploitation - Adjoint(e) responsable exploitation réseaux - Technicien(e) ressource en eau - Technicien(e) électromécanique et automatisme	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte de décision Assainissement	Service de l'eau et de l'assainissement – - Directeur des services techniques - Directeur Eau et assainissement	Roulement hebdomadaire, mis en place en fonction des besoins du service, en lien avec l'astreinte d'exploitation assainissement.	

	- Responsable assainissement - Responsable exploitation.	
Astreinte d'exploitation assainissement	Service de l'eau et de l'assainissement – Antenne de Perrignier. Territoire de l'agglomération hors Thonon les Bains - Technicien(e) assainissement - Technicien(e) raccordement - Technicien(e) études et travaux - Responsable assainissement - Responsable d'exploitation réseaux - Agent d'exploitation - Agent d'exploitation spécialisé	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)
Astreinte d'exploitation eau potable PERRIGNIER 1	Service de l'eau et de l'assainissement. Intervention sur le territoire de l'agglomération, hors Thonon les Bains, Anthy sur Léman et le Lyaud - Agent d'exploitation - Agent d'exploitation spécialisé - Chef(fe) d'équipe exploitation - Responsable gestion du réseau	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)
Astreinte d'exploitation eau potable PERRIGNIER 2	Service de l'eau et de l'assainissement. Intervention sur le territoire de	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service.

	l'agglomération, hors Thonon les Bains, Anthy sur Léman et le Lyaud - Agent d'exploitation - Agent d'exploitation spécialisé - Chef(fe) d'équipe exploitation	Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte d'exploitation production eau potable	Service de l'eau et de l'assainissement. Intervention sur le territoire de l'agglomération, - Chef(fe) d'équipe exploitation - Responsable gestion du réseau - Responsable eau potable	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte d'exploitation STEP	Service de l'eau et de l'assainissement - agents d'exploitation transfert et traitement des eaux usées - Agent d'exploitation transfert et traitement des eaux usées - Responsable STEP et postes de refoulement	Roulement hebdomadaire, à partir du lundi, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte d'exploitation Postes	Service de l'eau et de l'assainissement - Agent d'exploitation transfert et traitement des eaux usées - Agent d'exploitation transfert et traitement des eaux usées	Roulement hebdomadaire, à partir du lundi, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	

	- Responsable STEP et postes de refoulement		
--	---	--	--

* L'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif à faire le choix, rémunération ou repos compensateur, au moment de la période d'astreinte dans la limite du budget alloué à cet effet.
Le personnel peut percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires seulement si l'intervention a entraîné des heures supplémentaires et s'il remplit les conditions pour en bénéficier.

Il est précisé que les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu à indemnisation ou à repos compensateur (comme mentionné dans la délibération n° DEL2018.151 du 26 juin 2018), sauf pour les agents suivants :

- Agent qui disposent d'un logement de fonction
- Agent qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le recours aux astreintes pour les agents appartenant des services et emplois énumérés, dans les conditions susvisées et à effet au 1^{er} février 2023,
INSCRIT au budget les crédits correspondants,
AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

N°2084

FORFAIT MOBILITES DURABLES - Modifications

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Christophe ARMINJON

Par délibération du 20 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a décidé de mettre en place le forfait « mobilité durable » pour ses agents. Ce forfait a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail (décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020). Les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires, les contractuels de droit public et de droit privé. Il consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage pendant un minimum de journées sur une année civile (proratisé selon le temps de travail et la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé).

Par décret du 13 décembre 2022, les conditions de versement du forfait ont été modifiées pour les 3 versants de la fonction publique. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour les modalités de versement de ce forfait dont les conditions sont assouplies et plus largement ouvertes.

Monsieur le Président présente les nouvelles modalités de versement du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de l'agglomération et par conséquent des modifications à y apporter ; exposé qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1,
VU le code du travail, notamment ses articles L. 3216-1 et L. 3261-3-1,
VU le code général des impôts, notamment son article 81,
VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
VU le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

CONSIDERANT que le cumul du versement du forfait mobilité durable et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo est désormais possible,

CONSIDERANT l'extension du champ de versement du forfait, intégrant :

- les engins personnels motorisés tels que définis aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route,
- les utilisateurs des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

CONSIDERANT la suppression de la condition d'utilisation durant 100 jours, et l'évolution du plafond de versement de 200 à 300 euros ;

CONSIDERANT que le versement du forfait n'est plus proratisé en fonction du temps de travail ou du temps de présence de l'agent sur l'année au sein de l'établissement, mais qu'il est désormais modulé en fonction du nombre de jours d'utilisation, à l'année, des modes de déplacement précités, à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- 100 euros pour une utilisation entre 30 et 59 jours ;
- 200 euros lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 euros lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTAURE	les nouvelles modalités de versement du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de Thonon agglomération, dès qu'ils certifient sur l'honneur réaliser les trajets domicile-travail dans les conditions réglementaires,
PRECISE	que la mise en œuvre des nouveaux critères est fixée, conformément au décret, au 1 ^{er} septembre 2022,
DIT	que les agents devront compléter leur déclaration pour l'année 2022,
INSCRIT	les crédits nécessaires à compter de l'exercice 2023 aux budgets correspondants.

CHANGEMENT DE SALLE POUR LA SEANCE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2023

QUESTIONS DIVERSES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

En application de l'article 1.1 alinéa 5 du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération adopté le 24 novembre 2020, M. le Président a reçu délégation pour fixer les lieux des séances des conseils communautaires.

Aussi, et après appel formulé auprès des communes, le prochain Conseil Communautaire du **mardi 28 février 2023** se déroulera à Bons en Chablais, salle des Conférences située à la Salle des Fêtes, Place Castione Della Presolana 74890 BONS-EN-CHABLAIS.

Ce Conseil sera aussi filmé.

Olivier JACQUIER apporte une rectification quant à l'adresse de la salle des Fêtes, située au 112 rue du Châtelard à Bons-en-Chablais.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNÉES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2021	06/12/2022	PLH - Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux LEMAN VERDE - THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE une aide de 35 500 € à « LEMAN HABITAT » pour la réalisation de 13 logements locatifs sociaux : 5 PLAi et 8 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2022	06/12/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 645,69 € à un habitant de THONON-LES-BAINS pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 645,69 € à un habitant de Thonon-les-Bains, pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement, inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
2023	06/12/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 213,85 € à une habitante de Thonon-les-Bains pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 213,85 € à une habitante de Thonon-les-Bains, pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°	date	Intitulé	Décision
2024	20/12/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 103,63 € à une habitante de Veigy Foncenex pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 1 103,63 € à une habitante de Veigy-Foncenex, pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
2025	20/12/2022	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux COTE LEMAN - THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE une aide de 57 500 € à « HAUTE SAVOIE HABITAT » pour la réalisation de 21 logements locatifs sociaux : 8 PLAI et 13 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2026	20/12/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU R.M.C. POUR LES POSTES DE CHARGES DE MISSION AU SEIN DU SERVICE PGMN (Protection et Gestion des Milieux Naturels) – Année 2023	DEMANDE au Président de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau RMC et de tout organisme susceptible d'intervenir, AUTORISE M. le président à signer tout document et toute convention se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre ainsi que le paiement des subventions par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
2027	20/12/2022	ZAE Perrignier - Projet parking privé - Autorisation de passage	ADOpte les termes de la convention de passage à intervenir entre Thonon Agglomération et la société SCI MMO, représentée par Ophélie et Maxime MORAND, gérants, et domiciliée au 184 route de la Cheville à Drailant (74550), AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération, et plus généralement à faire le nécessaire.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2022-59 (COM): Fourniture et impression de consignes de tri (adhésifs et plaques polycarbonate)	Marché de fournitures courantes et services	21/12/2022	31 276 €	PUBLIFIX INDUSTRIES
MAPA-2022-43 (TRE): Elaboration et accompagnement au Schéma Directeur des Energies	Marché d'étude	28/12/2022	84 620 €	Groupe AMSTEIN+WALTHERT/EVEN CONSEIL
MAPA-2022-53 (ASS): Rénovation du poste de	Marché de fournitures	04/01/2023	117 888 €	PAVELEC

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
refoulement des eaux usées de GANDRAN	courantes et services			
Marché subséquent n°7 : Nattoyage des débourbeurs déshuileurs et de l'aire de lavage de la régie - campagne 2022-2023 (AOO-2021-02- lot 6 Travaux et curage des réseaux humides)	Marché de Travaux	19/01/2023	17 435,85 €	ORTEC

Avenants

Avenant	Type de marché	Date signature de l'acte	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2022-26 (PAT): rénovation de l'OTI Yvoire - lot 2- Modification en cours d'exécution n°1	MAPA	18/01/2023	12 500 €	GL CONSTRUCTION RENOVATION

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande mini viennoiseries - formation	22AGE00091	08/12/2022	49,50 €	BOULANGERIE FAVRE
Distribution toutes boîtes courrier extension consignes de tri	22COM00020	14/12/2022	5 216,17 €	LA POSTE
Mise à jour flyers et affiche du SIADL	22COM00081	14/12/2022	650,00 €	KALISTENE
Plateaux repas 20.12.2022 - CAO	Devis 20212//00134	16/12/2022	87,00 €	BONDAZ VIANDE
Plateaux repas 06.12.2022 - Conseil d'exploitation	22AGE00090	08/12/2022	134,10 €	BONDAZ VIANDE
Plateaux repas 13.12.2022 - CAO	22AGE00093	14/12/2022	134,10 €	BONDAZ VIANDE
Conseil Communautaire 20.12.2022	22AGE00092	08/12/2022	450,00 €	BOUCHERIE DUCRET
commande de fournitures de bureau	BC n°22ACH00015	06/12/2022	2 254,85 €	LYRECO
commande de fournitures de bureau	BC n°22ACH00019	07/12/2022	1 231,20 €	LYRECO
Repas fin d'année du personnel - 16.12.2022	22AGE00089	08/12/2022	4 007,21 €	LES PATES A PAPA
Reportages photographiques Le Magg' n°10	22COM00076	05/12/2022	800,00 €	YVAN TISSEYRE
commande annuelle de fioul gymnase Douvaine	BC n°23ACH00001	07/01/2023	10 200,00 €	UGAP

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
commande annuelle de fioul ateliers Ballaison	BC n°23ACH00002	07/01/2023	14 040,00 €	UGAP
commande annuelle de fioul Château Ballaison	BC n°23ACH00003	07/01/2023	10 200,00 €	UGAP
commande de fournitures de bureau	BC n°23ACH00001	07/01/2023	1 536,00 €	FILLION IMPRIMERIE
Prestations d'entretien des locaux	Devis 2200226	16/12/2022	2 187,50 €	C TOUT CLEAN 74
Commande divers produits pharmaceutiques - crèches	23ENF00003	12/01/2023	23,00 €	PHARMACIE BOTTE FERNOUX
Ateliers d'éveil RPE 1er trimestre	23ENF00001	12/01/2023	225,00 €	ELOY MARCHAL AUDREY
Ateliers d'éveil RPE 2ème trimestre	23ENF00002	12/01/2023	225,00 €	ELOY MARCHAL AUDREY
Galettes - Vœux personnel 17.01.2023	23AGE00003	12/01/2023	495,00 €	LANCELOT
Divers matériel vœux personnel	22AGE00004	12/01/2023	50,00 €	INTERMARCHÉ DOUVAINÉ
Commande divers alimentation	23AGE00005	19/01/2023	100,00 €	CARREFOUR MARKET THONON
Mini viennoiseries pour les formations	23AGE00006	19/01/2023	31,90 €	BOULANGERIE FAVRE

Séance levée à 21h00.

Christophe SONGEON
Secrétaire de Séance



Christophe ARMINION,
Président

